

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-03-23-27 | Nouveau programme national de renouvellement urbain - Signature du second avenant à la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015. Parmi les seize quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), neuf sont concernés par le NPNRU dont le quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Reconnu comme porteur de projet du renouvellement urbain dans chacun des neuf QPV concernés, la Métropole Rouen Normandie a établi une convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain, à laquelle se réfère chacune des conventions communales.

Cette convention cadre a été soumise à l'approbation du conseil municipal le 28 juin 2018, qui a autorisé Monsieur le maire à signer la dite convention.

Un premier avenant de cette convention, approuvé au conseil municipal du 12 décembre 2019, a été signé.

La Métropole Rouen Normandie a souhaité intégrer de nouveaux éléments à cette convention cadre et propose désormais un second avenant comprenant ces évolutions:

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
- Le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- La délibération n°2018-06-28-14 du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération n°2019-12-12-22 du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant :

- Les évolutions proposées dans cet avenant n'ont pas d'impact significatif sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le dit second avenant à la convention-cadre métropolitaine annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130237-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION-CADRE
PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	8
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	38
ANNEXES	38



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet² »

Les communes comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par les Maires de Rouen, Petit-Quevilly, Cléon, Saint Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal, Oissel,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, Adoma, Le Foyer Stéphanois, Le Foyer du Toit Familial, Habitat 76, Immobilière Basse Seine, Logéal, Logeo Seine, Logirep, CDC, Habitat, Quevilly Habitat, Rouen Habitat, EBS Habitat Boucle de Seine, Seine Habitat, SIEMOR, représentés par leur représentant habilité

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux, dûment habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, représentée par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts, représenté par sa directrice régionale

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa directrice générale

L'ADEME, représenté par son directeur régional

1 Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

2 Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

L'ANCT, représentée par son directeur général
Le Conseil régional, représenté par son Président
Le Conseil départemental, représenté par son Président

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

MODIFICATIONS ET AJOUTS AUDREY EN SURLIGNAGE JAUNE

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention-cadre pluriannuelle des projets de la Métropole Rouen Normandie (n°701), portant sur les quartiers listés ci-dessous, et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 7 décembre 2017 (CE intermédiaire) et du 13 juin 2018, a été signée le 18 octobre 2018.

- Quartiers d'intérêt national :

CODE QUARTIER	DÉPARTEMENT	DENOMINATION DU QUARTIER	COMMUNE
QP076012	76	Quartier des Arts et des Fleurs - Feugrais	Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf
QP076020	76	Quartier de la Piscine	Le Petit-Quevilly
QP076022	76	Les Hauts de Rouen	Rouen, Bihorel

- Quartier régional d'intérêt national :

QP076023	76	Château Blanc	Saint-Etienne-du-Rouvray
----------	----	---------------	--------------------------

- Quartiers d'intérêt régional :

QP076011	76	Plateau	Canteleu
QP076013	76	Parc du Robec	Darnétal
QP076014	76	Centre-ville « République »	Elbeuf
QP076019	76	Oissel sur Seine Nord « St Julien »	Oissel
QP076021	76	Grammont	Rouen

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	AM 1	24/04/2019 09/10/2019 (CE mandat)	16/12/2019	Inscription de nouvelles opérations de RO et mise à jour des contreparties en réservation de logement pour Action Logement
1	Avenant 1	24/04/2020	04/12/2020	Ajout d'une opération de démolition, recalcul de la macroligne RO, Inscription de nouvelles opérations

				de RO et mise à jour des contreparties en réservation de logement pour Action Logement, inscription de l'AMO diversification de l'habitat, actualisation des heures d'insertion par l'économique, évolution de la macro-ligne minoration de loyer
2	AM 2	04/10/2021	04/03/2022	Inscription de nouvelles opérations de RO et mise à jour des contreparties en réservation de logement pour Action Logement nouvelles opérations de RO et mise à jour des contreparties en réservation de logement pour Action Logement
3	AM3		15/11/2021	Intégration de nouvelles opérations de RO et des droits et contreparties de réservation liés au profit d'Action.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 18/10/2018 avec la convention type V5 publiée le 1er janvier 2021 et le Règlement Général des Aides approuvé par l'arrêté du 24 août 2021 ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Modification du calendrier d'une opération inscrite au titre de la reconstitution de l'offre (3 F Normandie – Cléon « Fleurs Feugrais » Résidence Pierre DAC - 10 logements) ;
- Annulation d'une opération de reconstitution de l'offre (Logeo Seine – Bonsecours « 102,104 route de Paris l'Angélus » - 10 logements) ;
- Le financement supplémentaire d'un ETP pour la stratégie habitat, le relogement et la reconstitution de l'offre sur la base d'un forfait de 95 K€ sur 6 semestres.
- Modification des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux au profit d'Action Logement ;
- Evolution des modalités de pilotage et de suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants et calcul des heures relatives à la reconstitution de l'offre, par maîtres d'ouvrage ;
- « La valorisation de la mémoire des quartiers » : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions artistiques et culturelles piloté par la Métropole dans les quartiers de renouvellement urbain ;
- Modification de la répartition des objectifs pour les opérations de relogement des ménages avec minoration de loyer ;
- Moyens internes dédiés à la conduite de projet : ajout d'un poste d'ingénierie dédiée à la stratégie de relogement et de reconstitution de l'offre de logement social ;
- Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU et des autres partenaires financiers dont la Métropole ;
- Mise à jour des annexes de la convention-cadre métropolitaine.

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 4 octobre 2021.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification des définitions

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

SANS OBJET

L'article 2.1 est renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville »

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

SANS OBJET

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Adresse	Localisation	Maître d'ouvrage	Nombre total logts	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Types de logements	Coût de l'opération HT	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Autorisation par le CE de l'ANRU
PRIORITE 1 :									
Rue Gontran Pailhès	Mesnil-Esnard (SRU)	IBS	46	PLUS PLAI	32 14	Collectif / indiv	7 361 569€	Sem 2 2018	CE 13 juin 2018
Rue des Frères Chérancé	Franqueville St Pierre (SRU)	IBS	35	PLUS PLAI	23 12	Collectif	5 368 256€	Sem 2 2018	CE 13 juin 2018
Avenue des aigles <i>Le Bel'Air</i>	Bonsecours (SRU)	Logéo Seine	5	PLUS PLAI	3 2	Collectif	413 796€	Sem 2 2020	CE 24 avril 2019
34 rue Pasteur <i>Le Baccarat</i>	Mesnil-Esnard (SRU)	Logéo Seine	5	PLUS PLAI	3 2	Collectif	426 038€	Sem 2 2020	CE 24 avril 2019
Chemin des Ondes/rue des hautes haies <i>Eden Rose</i>	Mesnil-Esnard (SRU)	Logéo Seine	20	PLUS PLAI	12 8	Collectif	2 129 063€	Sem 2 2020	CE 24 avril 2019
14-14B – 16 rue Pasteur	Mesnil-Esnard (SRU)	IBS	19	PLUS PLAI	13 6	Collectif	2 046 499€	Sem 2 2019	CE 24 avril 2019
1083 route de Neufchâtel	Bois-Guillaume	Rouen Habitat	11	PLUS PLAI	4 7	Collectif	1 758 444€	Sem 2 2021	CE 4 octobre 2021
147 et 109 rue Couronné	Bois-Guillaume	EBS Habitat	5	PLUS PLAI	2 3	Collectif	460 222 €	S2 2022	AM 3 15 11 2022
Route de Neufchâtel 147 av du Maréchal Juin (Vergers CHU)	Bois-Guillaume	Rouen Habitat	63	PLUS PLAI	25 38	Collectif	8 937 785 €	S2 2022	AM 3 15 11 2022
Route de Neufchâtel 147 av du Maréchal Juin (Vergers CHU)	Bois-Guillaume	EBS Habitat	21	PLUS PLAI	8 13	Collectif	2 680 742 €	S2 2022	AM 3 15 11 2022
Route de Neufchâtel 147 av du Maréchal Juin (Vergers CHU)	Bois-Guillaume	Foyer Stéphanois	16	PLUS PLAI	8 8	Collectif	2244406.73 €	S1 2023	AM 3 15 11 2022
Route de Neufchâtel 147 av du Maréchal Juin (Vergers CHU)	Bois-Guillaume	Foyer Stéphanois	5	PLUS PLAI	0 5	Collectif	664 151.40 €	S1 2023	AM 3 15 11 2022
77 rue Abbé Grévérend – Eden Park	Franqueville St Pierre (SRU)	Logirep	8	PLUS PLAI	3 5	Collectif	1 020 137.80 €	S2 2022	AM 3 15 11 2022
PRIORITE 2 :									
Route de Bonsecours Côté Seine	Rouen	Rouen Habitat	36	PLUS PLAI	14 22	Collectif	5 567 525€	Sem 2 2018	ADA CE 23 mai 2016
Rue du Renard	Rouen	ADOMA	67	PLAI	67	Collectif / Rés sociale	4 390 000€	Sem 1 2019	CE 13 juin 2018
Rue Manchon Frères	Rouen	Logéo Seine	23	PLUS PLAI	16 7	Collectif	3 023 481€	Sem 1 2020	CE 24 avril 2019
20 rue d'Amiens <i>Résidence du Ruissel</i>	Rouen	Rouen Habitat	74	PLUS PLAI	40 34	Collectif	9 950 000€	Sem 2 2019	CE 24 avril 2019
Rue G. Estouteville <i>Résidence Chasselièvre</i>	Rouen	Rouen Habitat	14	PLUS PLAI	6 8	Collectif	1 732 480€	Sem 2 2019	CE 24 avril 2019
172 rue de Constantine	Rouen	IBS	43	PLUS PLAI	17 26	Collectif	5 791 715€	Sem 2 2019	CE 9 octobre 2019

Rue Saint Julien	Rouen	Logirep	21	PLUS PLAI	3 18	Collectif	3 208 598€	Sem 2 2019	CE 9 octobre 2019
74-76 rue des Broches	Rouen	Logirep	10	PLUS PLAI	4 6	Collectif	1 194 435€	Sem 2 2020	CE 4 octobre 2021
35 rue Moïse Rue du Renard	Rouen	Rouen Habitat	15	PLUS PLAI	6 9	Collectif	1 877 596€	Sem 1 2021	CE 4 octobre 2021
Résidence Solarium 26-30 rue Martin Frères / 83 rue Girardin	Rouen	Rouen Habitat	10	PLUS PLAI	4 6	Collectif	1 133 844€	Sem 1 2020	CE 4 octobre 2021
1 rue de Sotteville	Rouen	Rouen Habitat	8	PLUS PLAI	3 5	Collectif	1 060 198€	Sem 1 2021	CE 4 octobre 2021
Résidence Reflets Luciline Ilot F - Rue Dormoy	Rouen	Rouen Habitat	10	PLUS PLAI	4 6	Collectif	1 371 548€	Sem 2 202079	CE 4 octobre 2021
Rue du général de Gaulle	Le Houlme	IBS	23	PLUS PLAI	9 14	Collectif	2 765 584 €	Sem 2 2022	AM 3 15 11 2022
Quartier Flaubert – tranche 2 Ilot B1	Rouen	Rouen Habitat	28	PLUS PLAI	11 17	Collectif	4 061 827 €	Sem 2 2022	AM 3 15 11 2022
PRIORITE 3									
Chemin des coquelicots 366 rue Lieutenant Hergault	Moulineaux	EBS Habitat	14	PLUS PLAI	6 8	Collectif	1 805 723 €	Sem 1 2022	CE 4 octobre 2021
22 rue Corneille	Orival	Foyer Stéphanois	16	PLUS PLAI	6 10	Collectif	2 094 114.21 €	Sem 2 2022	AM 3 15 11 2022
SUR SITE (DEROGATOIRE)									
Rue Contremoulins	Rouen	Rouen Habitat	26	PLUS PLAI	18 8	Individuel et intermédiaire	3 002 563€	Sem 1 2024	CE 24 avril 2019
Résidence intergénérationnelle Les 4 saisons	Hauts de Rouen	Logéo Seine	6	PLUS PLAI	4 2	Collectif	712 221€	Sem 2 2019	CE 7/12/2017
Résidence Pierre Dac	Cléon – Fleurs Feugrais	IBS	10	PLUS	10	Collectifs	600 000€	Sem 1 2023	CE 24 avril 2019
Rues de l'église et des Oliviers	Cléon- Fleurs Feugrais	Foyer Stéphanois	10	PLUS	10	Individuels	1 245 987€	Sem 1 2023	CE 24 avril 2019
Canadiens	Rouen - Hauts de Rouen	Rouen Habitat	60	PLUS PLAI	30 30	Individuel et collectifs	6 858 440€	Sem 1 2023	CE 24 avril 2019
TOTAL DES OPERATIONS VALIDEES EN 2018			190	PLUS PLAI	73 117				
TOTAL DES NOUVELLES OPERATIONS 2019			329	PLUS PLAI	180 149				
TOTAL DES NOUVELLES OPERATIONS 2020 ET 2021			79	PLUS PLAI	32 47				
TOTAL DES NOUVELLES OPERATIONS 2022			185	PLUS PLAI	77 108				

TOTAL DES OPERATIONS DE RO AU 25 01 2023	783	PLUS	357
		PLAI	426

Légende :

En jaune : opérations validées en 2018 dans la convention-cadre initiale (moins les deux opérations de ROUEN HABITAT abandonnées – Commune de Rouen : rue de Repainville et rue Annie de Pène correspondant respectivement à 6 et 9 logements)

En vert : opération intégrée dans l'avenant n°1 en 2020 (moins les deux opérations de LOGEO SEINE abandonnées – commune de Mesnils Esnard route de Belbeuf et commune de Bonsecours route de Paris correspondant respectivement à 11 logements et 10 logements).

En bleu : opération intégrée dans l'ajustement mineur n° 2 en 2022

En orange : opération intégrée dans l'ajustement mineur n° 3 en 2023

Le présent avenant acte l'ajout des opérations de reconstitution de l'offre pris en compte dans le cadre des ajustement mineurs n° 2 et 3 et l'annulation de 4 opérations de 36 logements (dont 21 PLUS et 15 PLAI).

L'ANRU réserve une enveloppe financière au titre de la reconstitution de l'offre de logement locatif social (macro-ligne) sur la base des 1665 logements sociaux démolis.

La macro-ligne contractualisée s'élève donc à ce jour à 882 logements (310 PLUS et 572 PLAI) ce qui équivaut à un financement prévisionnel de l'ANRU total de 13 880 200 € répartis en 9 418 600 € de prêts bonifiés et 4 461 600 € de subventions.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :
SANS OBJET

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **Au total les contreparties cédées représentent 680 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux**, correspondant à **41 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 631 droits	56,0% soit 49 droits	Sans objet	Sans objet

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **196 droits** ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit **16 droits** ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

SANS OBJET

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

SANS OBJET

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU et signataires de la convention-cadre métropolitaine et des conventions par quartier s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, les personnes visées par la démarche sont les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux à la recherche d'un emploi
- Personnes reconnues travailleurs handicapés par la CDAPH à la recherche d'un emploi
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification en rupture scolaire
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi
- Adhérents du PLIE ou personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique.

Parmi ces publics éligibles, les mesures d'insertion viseront prioritairement les habitants des QPV.

Dans le cadre des opérations immobilières programmées de reconstitution de l'offre, liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Total
Adoma	2 500
EBSH	1 899
Foyer Stéphanois	3 165
IBS	3 340
Logeo Seine	0
Logirep	2 113
Rouen Habitat	17 920

* Le calcul des heures d'insertion à réaliser a été effectué sur la base du coût des travaux en € HT uniquement sur les opérations co-financées par l'ANRU.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Depuis 2002, la Métropole Rouen Normandie a déployé une méthodologie au service des acheteurs publics pour les accompagner dans l'inscription de clauses sociales dans leurs marchés. Cette assistance a bénéficié à plusieurs communes de la Métropole et à des bailleurs sociaux.

L'ingénierie proposée sur ces opérations consiste en l'accompagnement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leurs obligations d'insertion à travers le conseil, la formation ou encore la transmission des outils méthodologiques.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle de tous les publics éligibles aux clauses d'insertion	Nombre d'heures travaillées par les salariés en insertion sur les opérations NPNRU	5% de part de main d'œuvre dédiés aux clauses d'insertion
	Nombre de salariés concernés	
	Répartition des salariés en insertion (sexe, âge, critères d'éligibilité, niveau de formation, lieu de résidence)	Permettre l'accès aux clauses d'insertion par les publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi
Soutenir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du territoire	Nombre de contrats portés par les SIAE	Garantir l'accompagnement du public pendant la durée de son contrat
Favoriser le recours à la formation qualifiante lorsque le volume d'heures d'insertion à réaliser le permet	Nombre de contrats en alternance	Garantir l'accès à la formation pendant la durée du contrat
Favoriser le recours aux embauches directes	Nombre de CDI, CDD	Encourager l'accès à l'emploi durable

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

La Métropole Rouen Normandie concourt, à travers la mise en place d'une plateforme d'animation des clauses d'insertion dans les opérations du NPNRU, à la coordination de l'ensemble des acteurs intervenants dans le champ de la clause d'insertion, à la consolidation des données permettant la production des bilans annuels ainsi que le déploiement d'actions opérationnelle en faveur de la qualité des parcours.

Le comité de pilotage NPNRU métropolitain, rassemblant les maîtres d'ouvrage engagés dans le programme de renouvellement urbain et animé par le porteur de projet et le délégué territorial de l'agence, suivra la bonne réalisation des objectifs insertion.

Il inscrira au moins une fois dans l'année à son ordre du jour le suivi des démarches insertion. Il s'agira de consolider les actions qui ont été engagées et qui s'appuient sur l'avancée des travaux financés par l'ANRU. Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives qui s'appliquent spécifiquement aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les actions de valorisation de la mémoire des quartiers concernés.

Dans l'objectif d'accompagner les projets d'aménagement et d'urbanisme ambitieux du NPNRU qui concourent à la transformation en profondeur du quartier et à son changement d'image, la Métropole souhaite impulser sur les neuf quartiers un programme pluriannuel d'actions artistiques et culturelles en lien avec le projet de renouvellement urbain spécifique de chacun d'eux. Ce programme sera élaboré avec les communes suivant le temps du projet de renouvellement urbain, de 2021 à 2026 (6 ans) et coordonné par la Direction Culture de la Métropole.

Cette action accompagne deux objectifs présents dans chacune des conventions :

- La participation des citoyens à l'évolution de leur ville et à la compréhension de cette évolution à travers la « maison du projet » (PARTICIPATION ET INFORMATION)
- Le travail sur la mémoire et le besoin de laisser une trace de cette évolution (PATRIMOINE)

L'artistique étant un excellent moyen de travailler sur ces deux axes, la Métropole propose une action sur un temps long évitant un saupoudrage d'actions au profit d'une inscription dans la durée d'artistes et acteurs culturels dans l'accompagnement de la transformation des quartiers.

En outre, la Métropole est candidate pour être Capitale Européenne de la Culture en 2028 et cherche à mettre en évidence un regard empreint de la diversité de notre histoire patrimoniale, sociale, économique. Le NPNRU est le reflet de cette histoire et s'inscrit dans une adaptation constante de nos politiques urbaines et d'habitat pour toujours les ancrer dans nos réalités quotidiennes et une volonté de « bien vivre ensemble ».

- **Une action importante à renforcer et à mener sur la durée**

Chaque commune concernée par le NPNRU a commencé à organiser suivant ses moyens (financiers, techniques, humains) les actions, notamment d'information ou de patrimoine sur son territoire (collectes de photos, recherches en archives, réalisation d'exposition, d'intervention en milieu scolaires...).

En intervenant en complément de l'action à l'initiative des communes, la Métropole souhaite proposer son ingénierie, son expertise pour l'accompagner et permettre de la renforcer ou la compléter.

Chaque commune dispose d'un fonctionnement et d'un investissement spécifique. La Métropole se positionne donc en appui et en collaboration de celles-ci

En accompagnement des communes et des actions déjà engagées sur le volet mémoire et cadre de vie, et tout en respectant les spécificités des quartiers concernés, la Métropole se positionne sur un projet d'actions artistiques et culturelles pour suivre les projets de renouvellement urbain sur 5 ans en faisant intervenir

artistes et acteurs culturels dans la durée. Il s'agit d'éviter un saupoudrage ponctuel de petits événements pour réfléchir à l'évolution des quartiers le temps du projet.

- **Une expertise complémentaire de celle des communes**

La Direction de la Culture de la Métropole grâce à sa connaissance du terreau artistique du territoire et l'expertise de son label Villes et Pays d'art et d'histoire pourra accompagner les villes tant sur une dimension « PATRIMOINE » de cette grande aventure urbaine, incluant un travail sur la mémoire passée mais surtout sur la mémoire en cours de cette rénovation. Une autre dimension est celle de la compréhension et de l'INFORMATION autour des chantiers, de la connaissance des acteurs et des enjeux. Pour finir le levier artistique est une porte d'entrée pour la participation des habitants dans l'appropriation de leurs espaces de vie et leurs espaces communs (inventer un futur commun mais aussi vivre les espaces).

- **Une volonté de co-construire**

Ce projet doit être écrit, travaillé, tissé avec les communes, leurs existants, leurs forces, leurs atouts mais aussi leurs envies.

Il comprendra notamment :

- - les résidences artistiques co-pilotées par la Métropole et les communes
- - les visites, ateliers, café-patrimoine pilotés par le service patrimoines de la Métropole
- - la diffusion de spectacle dans le cadre des manifestations, programmées par le service Manifestations culturelles de la Métropole

Le contour exact de ces projets sera défini en co construction avec les communes et les acteurs du territoire. Cependant nous pressentons émerger des grandes couleurs par ville suivant les identités de chacune des communes comme le graphisme et la bande dessinée à Darnétal, la musique à Cléon ou la danse et la scénographie urbaine à Saint Etienne du Rouvray.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chargé de mission GUSP Arts et Fleurs Feugrais (100%)	C0701-14-0006	QP076012	CLEON	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	07/12/2017	S2	2018	13
Chef de projet NPNRU La Piscine (50%)	C0701-14-0007	QP076020	PETIT QUEVILLY	373 750,00 €	50,00%	186 875,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chargé de mission NPNRU La Piscine (50%)	C0701-14-0008	QP076020	PETIT QUEVILLY	308 750,00 €	50,00%	154 375,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Responsable de projet et opérations NPNRU La Piscine (100%)	C0701-14-0009	QP076020	PETIT QUEVILLY	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chef de projet coordination projet urbain (100%)	C0701-14-0014	QP076022	ROUEN HABITAT	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Directrice de projet NPNRU MRN (50%)	C0701-14-0001	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	373 750,00 €	50,00%	186 875,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Responsable de projet NPNRU MRN (50%)	C0701-14-0002	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	373 750,00 €	50,00%	186 875,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chef de projet NPNRU Hauts de Rouen Grammont (100%)	C0701-14-0003	QP076022	ROUEN NORMANDIE MET	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chargé de mission NPNRU Hauts de Rouen Grammont (100%)	C0701-14-0004	QP076022	ROUEN NORMANDIE MET	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chef de projet NPNRU Arts et Fleurs Feugrais (100%)	C0701-14-0005	QP076012	ROUEN NORMANDIE MET	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chef de projet NPNRU mutualisé Darnétal Elbeuf Oissel (100%)	C0701-14-0013	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
AMO Mise en oeuvre de la diversification de l'habitat	C0701-14-0037	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	150 000,00 €	50,00%	75 000,00 €	24/04/2019 00:00:00	S2	2022	10

dans les quartiers NPNRU										
Chargé de mission relogement et reconstitution de l'offre	C0701-14-0054	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €	04/10/2021 00:00:00	S2	2022	6
Chef de projet Château Blanc (50%)	C0701-14-0010	QP076023	ST ETIENNE ROUVRAY	373 750,00 €	50,00%	186 875,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chargée de mission Château Blanc (50%)	C0701-14-0011	QP076023	ST ETIENNE ROUVRAY	308 750,00 €	50,00%	154 375,00 €	13/06/2018	S2	2018	13
Chargé d'étude renouvellement urbain Château Blanc (100%)	C0701-14-0012	QP076023	ST ETIENNE ROUVRAY	617 500,00 €	50,00%	308 750,00 €	13/06/2018	S2	2018	13

▪ **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération A REMPLACER PAR EXTRACTION IODA	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Relogement des ménages du bailleur EBS avec minoration de loyer	C0701-15- 0044	QP999100	HABITAT ELBEUF	T1/T2	1	33 000,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T3	2					
				T4/T5 et +	2					
Relogement des ménages du bailleur Immobilière Basse Seine avec minoration de loyer	C0701-15- 0042	QP999100	IMMOB BASSE SEINE	T1/T2	0	9 000,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T3	0					
				T4/T5 et +	1					
Relogement des ménages du bailleur Le Foyer Stéphanois	C0701-15- 0043	QP999100	LE FOYER STEPHANAIS	T1/T2	2	66 000,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T3	4					
				T4/T5 et +	4					
				T1/T2	1					

Relogement des ménages du bailleur Logiseine avec minoration de loyer	C0701-15-0041	QP999100	LOGEO SEINE ESTUAIRE	T3	2	42 000,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T4/T5 et +	3					
Relogement des ménages du bailleur Logirep avec minoration de loyer	C0701-15-0046	QP999100	Logirep	T1/T2	2	66 000,00 €	21/12/2018	S2	2022	13
				T3	4					
				T4/T5 et +	4					
Relogement des ménages par le bailleur QUEVILLY HABITAT avec minoration de loyers	C0701-15-0055	QP999100	QUEVILLY HABITAT	T1/T2	3	21 500,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T3	1					
				T4/T5 et +	1					
Relogement des ménages du bailleur Rouen Habitat avec minoration de loyer	C0701-15-0045	QP999100	ROUEN HABITAT	T1/T2	50	1 225 000,00 €	24/04/2019	S2	2019	15
				T3	72					
				T4/T5 et +	73					
Macro-ligne indemnités de relogement avec minoration de loyer - MRN	C0701-15-0016	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	T1/T2	19	512 000,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T3	30					
				T4/T5 et +	31					
RELOGEMENT DES MENAGES PAR LE FOYER DU TOIT FAMILIAL AVEC MINORATION DE LOYER	C0701-15-0056	QP999100	SAHLM TOIT FAMILIAL	T1/T2	3	21 500,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T3	1					
				T4/T5 et +	1					
				T1/T2	2					

Relogement des ménages du bailleur Seine Habitat avec minoration de loyer	C0701-15-0040	QP999100	SEINE HABITAT	T3	4	66 000,00 €	24/04/2019	S2	2022	13
				T4/T5 et +	4					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**
- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**
- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**
- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

Répartition des logements programmés en RO					
	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	357 logements programmés 310 logements restent sur la macroligne	128	157	72	4

		Répartition des logements programmés en RO			
	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	667				
% PLUS sur le total programmation	46%	39%	61%	64%	4
PLAI neuf	426 logements programmées 572 logements restent sur la macroligne	231	155	40	4
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	998				
% PLAI sur le total programmation	54%	61%	39%	%	4
<i>Total programmation</i>	783 logements programmés 882 logements restent sur la macroligne	359	312	112	4

Libellé de l'opération A REMPLACER PAR EXTRACTION IODA	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Opération Rouen rue Du Renard	C0701-31-0020	QP999100	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	13/06/2018	S1	2022	5
				PLAI	67	656 600,00 €	522 600,00 €	1 179 200,00 €				
				Total	67	656 600,00 €	522 600,00 €	1 179 200,00 €				
Résidence Coquelicots Moulineaux Construction de 14 logements	C0701-31-0051	QP999100	HABITAT ELBEUF	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	03/01/2022	S1	2022	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Opération Mesnil-Esnard rue Gontran Pailhès	C0701-31-0018	QP999100	IMMOB BASSE SEINE	PLUS	32	393 600,00 €		393 600,00 €	13/06/2018	S2	2019	6
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €				
				Total	46	530 800,00 €	109 200,00 €	640 000,00 €				
Opération Franqueville St Pierre rue des Frères Chérancé	C0701-31-0019	QP999100	IMMOB BASSE SEINE	PLUS	23	282 900,00 €		282 900,00 €	13/06/2018	S2	2019	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	35	400 500,00 €	93 600,00 €	494 100,00 €				
Opération rue Pasteur, Mesnil-Esnard	C0701-31-0032	QP076022	IMMOB BASSE SEINE	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	24/04/2019	S2	2019	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	19	218 700,00 €	46 800,00 €	265 500,00 €				
				PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €				

Restructuration de commerces en 10 logements PLUS - Résidence Pierre Dac - Cléon	C0701-31-0033	QP999100	IMMOB BASSE SEINE	PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24/04/2019	S2	2021	10
				Total	10	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €				
Opération 172 rue de Constantine, Rouen	C0701-31-0034	QP076022	IMMOB BASSE SEINE	PLUS	17	209 100,00 €		209 100,00 €	09/10/2019	S1	2020	6
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	43	463 900,00 €	202 800,00 €	666 700,00 €				
Opération rue de l'église et des Oliviers, Cléon	C0701-31-0035	QP999100	LE FOYER STEPHANAIS	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	24/04/2019	S1	2023	8
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	10	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €				
Résidence intergénérationnelle	C0701-31-0015	QP076022	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	07/12/2017	S2	2019	4
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	6	42 600,00 €	12 600,00 €	55 200,00 €				
Opération avenue des Aigles, Bonsecours, Résidence Le Bel Air	C0701-31-0027	QP076022	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	24/04/2019	S2	2020	5
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	5	56 500,00 €	15 600,00 €	72 100,00 €				
Opération 34 rue Pasteur, Mesnil-Esnard, LE BACCARAT	C0701-31-0028	QP076013	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	24/04/2019	S2	2020	5
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	5	56 500,00 €	15 600,00 €	72 100,00 €				
Opération Chemin des Ondes, Mesnil-Esnard, EDEN ROSE	C0701-31-0029	QP076020	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	24/04/2019	S2	2020	5
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	20	226 000,00 €	62 400,00 €	288 400,00 €				
Opération rue Manchon Frères, Rouen	C0701-31-0030	QP076013	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	24/04/2019	S1	2020	5
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	23	265 400,00 €	54 600,00 €	320 000,00 €				

Opération 102 104 route de Paris, Bonsecours, L'ANGELUS	C0701-31-0031	QP076022	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	24/04/2019	S2	2020	5
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	10	113 000,00 €	31 200,00 €	144 200,00 €				
Opération Route de Belbeuf Mesnil-Esnard - 13 logements	C0701-31-0038	QP076013	LOGEO SEINE ESTUAIRE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	24/04/2019	S1	2020	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	11	120 300,00 €	46 800,00 €	167 100,00 €				
Opération 209 rue StJulien, Rouen	C0701-31-0036	QP076020	Logirep	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	09/10/2019	S2	2019	5
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €				
				Total	21	213 300,00 €	140 400,00 €	353 700,00 €				
CN VEFA 10 LLS dont 4PLUS-6PLAI ROUEN Les Broches	C0701-31-0052	QP076020	Logirep	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/10/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Résidence Ruissel, construction de 74 logements (34 PLAI et 40 PLUS)	C0701-31-0021	QP076022	ROUEN HABITAT	PLUS	40	492 000,00 €		492 000,00 €	24/04/2019	S2	2019	4
				PLAI	34	333 200,00 €	265 200,00 €	598 400,00 €				
				Total	74	825 200,00 €	265 200,00 €	1 090 400,00 €				
Résidence CHASSELIEVRE - construction de 14 logements (8 PLAI et 6 PLUS)	C0701-31-0022	QP076022	ROUEN HABITAT	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	24/04/2019	S2	2019	5
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Opération rue de Repainville, Rouen, Rouen Habitat	C0701-31-0023	QP076022	ROUEN HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	13/06/2018	S1	2020	5
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	6	68 800,00 €	15 600,00 €	84 400,00 €				
Opération Canadiens, Rouen, 30 PLUS, 30 PLAI	C0701-31-0024	QP076022	ROUEN HABITAT	PLUS	30	201 000,00 €		201 000,00 €	24/04/2019	S1	2023	6
				PLAI	30	237 000,00 €	189 000,00 €	426 000,00 €				

				Total	60	438 000,00 €	189 000,00 €	627 000,00 €				
Route de Bonsecours, Rouen, Résidence Côté Seine, acquisition en VEFA de 36 logements (14 PLUS - 22 PLAI)	C0701-31-0025	QP076022	ROUEN HABITAT	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	13/06/2018	S2	2018	7
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €				
				Total	36	387 800,00 €	171 600,00 €	559 400,00 €				
Rouen, Résidence Annie de Pene - Construction de 6 PLUS et 3 PLAI	C0701-31-0026	QP076022	ROUEN HABITAT	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	13/06/2018	S1	2020	5
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	9	103 200,00 €	23 400,00 €	126 600,00 €				
Opération Contremoulins Résidence Contremoulins - 26 logements	C0701-31-0039	QP076021	ROUEN HABITAT	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	24/04/2019	S1	2024	7
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	26	183 800,00 €	50 400,00 €	234 200,00 €				
RESIDENCE REFLETS LUCILINE - VEFA AT'OME - 10 LLS (4 PLUS - 6 PLAI)	C0701-31-0047	QP999100	ROUEN HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	24/04/2019	S2	2020	10
				PLAI	6	58 800,00 €	37 800,00 €	96 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	37 800,00 €	145 800,00 €				
Résidence Solarium - VEFA Marignan - 10 LLS (6 PLAI - 4 PLUS)	C0701-31-0048	QP999100	ROUEN HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	24/04/2019	S1	2020	12
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Rue de Sotteville - Vefa KLP - 8 Logements (3 PLUS - 5 PLAI)	C0701-31-0049	QP999100	ROUEN HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	24/04/2019	S2	2021	10
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
				PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				

Rue du Renard - VEFA Bouygues Immo - 15 logements (6 PLUS - - 9 PLAI)	C0701-31-0050	QP999100	ROUEN HABITAT	PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	24/04/2019	S2	2021	10
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
Route de Neufchâtel - 11 logements (4 PLUS - 7 PLAI) - AA	C0701-31-0053	QP999100	ROUEN HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	24/04/2019	S2	2021	10
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	54 600,00 €	172 400,00 €				
Macroligne de la reconstitution de l'offre de logement social pour la Métropole Rouen Normandie - 1665 logements à reconstituer (667PLUS et 998PLAi)	C0701-31-0017	QP999100	ROUEN NORMANDIE MET	PLUS	361	4 440 300,00 €		4 440 300,00 €	24/04/2019	S2	2018	15
				PLAI	670	6 566 000,00 €	5 226 000,00 €	11 792 000,00 €				
				Total	1031	11 006 300,00 €	5 226 000,00 €	16 232 300,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit : SANS OBJET**
- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit : SANS OBJET**
- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : SANS OBJET**
- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit : SANS OBJET**
- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit : SANS OBJET**

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**
- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**
- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit : **SANS OBJET**

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU » SANS OBJET

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU » SANS OBJET

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) » SANS OBJET

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Banque des Territoires »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'opération pilotée par la Métropole et intitulée « Mémoire des quartiers et actions artistiques et culturelles » développée dans l'ensemble des quartiers du NPNRU de 2022 à 2026 bénéficie des aides de la Banque des Territoires :

MOA MRN	COUT OPERATION	Taux MRN	MRN	Taux BT	Banque des Territoires	Taux DRAC	DRAC (CTEJ)
par an	65 000 €	58%	38 000 €	18%	12 000 €	23%	15 000 €
pour 5 ans	325 000 €		190 000 €		60 000 €		75 000 €

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés » SANS OBJET

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » SANS OBJET

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle.

A titre d'information, les quartiers des Hauts de Rouen à Rouen et du Plateau à Canteleu ont été retenus au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les tableaux financiers figurent dans les conventions quartier.

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **31 230 450 €** comprenant **13 725 150 €** de subventions, et **17 505 300 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 1 443 400 € concours financiers prévisionnels comprenant 817 400 € de subventions et 626 000 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 1 205 000 € de concours financiers prévisionnels comprenant 1 205 000 € de subventions et 0 € de volume de prêts portant sur le quartier régional d'intérêt national de Saint Etienne du Rouvray,
 - 29 787 050 € concours financiers prévisionnels comprenant 12 907 750€ de subventions et 16 879 300 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 249 175 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.

- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 152 079 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 48 339 937,37€. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de€ ; SANS OBJET
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de € ; SANS OBJET
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de ... € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles ») SANS OBJET
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ; SANS OBJET
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ; SANS OBJET
- La participation financière du Département s'entend pour un montant prévisionnel de 1 442 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
<i>Protocole de préfiguration (pour mémoire)</i>	273 375,00€	0,00 €	273 375,00€
Quartier des Hauts de Rouen QP076022	5 934 134,00 €	7 838 000,00 €	13 772 134,00 €

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais QP076012	3 241 784,00 €	4 651 300,00 €	7 893 084,00 €
Quartier de la Piscine QP076020	2 796 483,00 €	3 833 200,00 €	6 629 683,00 €
TOTAL convention-cadre PRIN	11 972 401,00 €	16 322 500,00 €	28 294 901,00 €
Quartier du Château Blanc QP076023	1 205 000,00 €	0,00 €	1 205 000,00 €
Quartier du Plateau QP076011	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quartier du Parc du Robec QP076013	166 583,00 €	246 000,00 €	412 583,00 €
Quartier Centre Ville-République QP076014	124 583,00 €	0,00 €	124 583,00 €
Quartier St Julien QP076019	124 583,00 €	0,00 €	124 583,00 €
Quartier Grammont QP076021	132 000,00 €	936 800,00 €	1 068 800,00 €
TOTAL convention-cadre PRIR hors SER	547 749,00 €	1 182 800,00 €	1 730 549,00 €
TOTAL convention-cadre pour les 9 quartiers	13 725 150,00 €	17 505 300,00 €	31 230 450,00 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 –Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),

- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

Annexe B2 : contreparties Action Logement en droit de réservation

Annexe C2 : tableau financier

Annexes C3 : fiches opérations